



## Grille d'analyse – PIIA au long de la rue Saint-Denis et du chemin de la Grande-Ligne situé dans le périmètre urbain (Section 2 du règlement)

Coordonnées et descriptif :

Adresse visée :	Statut du projet :		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%; padding: 5px;">           Type de projet :  <input type="checkbox"/> Résidentiel   <input type="checkbox"/> Commercial   <input type="checkbox"/> Industriel ou autres         </td> <td style="padding: 5px;"> <input type="checkbox"/> Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal   <input type="checkbox"/> Agrandissement d'un bâtiment principal   <input type="checkbox"/> Rénovation d'un bâtiment principal entraînant des modifications à l'apparence extérieure   <input type="checkbox"/> Changement de revêtement des murs extérieurs et des toits   <input type="checkbox"/> Construction ou rénovation d'un bâtiment accessoire   <input type="checkbox"/> Installation ou remplacement d'une enseigne         </td> </tr> </table>	Type de projet : <input type="checkbox"/> Résidentiel  <input type="checkbox"/> Commercial  <input type="checkbox"/> Industriel ou autres	<input type="checkbox"/> Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal  <input type="checkbox"/> Agrandissement d'un bâtiment principal  <input type="checkbox"/> Rénovation d'un bâtiment principal entraînant des modifications à l'apparence extérieure  <input type="checkbox"/> Changement de revêtement des murs extérieurs et des toits  <input type="checkbox"/> Construction ou rénovation d'un bâtiment accessoire  <input type="checkbox"/> Installation ou remplacement d'une enseigne	<input type="checkbox"/> Accepté  <input type="checkbox"/> Accepté partiellement  <input type="checkbox"/> Refusé
Type de projet : <input type="checkbox"/> Résidentiel  <input type="checkbox"/> Commercial  <input type="checkbox"/> Industriel ou autres	<input type="checkbox"/> Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal  <input type="checkbox"/> Agrandissement d'un bâtiment principal  <input type="checkbox"/> Rénovation d'un bâtiment principal entraînant des modifications à l'apparence extérieure  <input type="checkbox"/> Changement de revêtement des murs extérieurs et des toits  <input type="checkbox"/> Construction ou rénovation d'un bâtiment accessoire  <input type="checkbox"/> Installation ou remplacement d'une enseigne		

Suggestions de modifications au projet :

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

***Catégorie Implantation : Vise les projets de construction et d'agrandissement***

	Généralités	Évaluation	Commentaires
1a)	Objectif		
	Assurer une implantation des constructions qui respecte la physionomie et le caractère spécifique de l'environnement bâti et naturel de l'artère villageoise	1 2 3 N/A	
1b)	Critères		
	L'implantation et l'orientation des nouveaux bâtiments, des agrandissements ou des bâtiments accessoires ne doivent pas obstruer les points de vue sur les éléments patrimoniaux	1 2 3 N/A	
	L'implantation des nouveaux bâtiments tend à respecter l'alignement et l'orientation dominants des bâtiments avoisinants	1 2 3 N/A	
	Le rythme d'implantation régulier et serré des bâtiments principaux les uns par rapport aux autres est maintenu	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	Généralités	Évaluation	Commentaires
2a)	Objectif		
	Favoriser l'animation de l'artère villageoise	1 2 3 N/A	
2b)	Critères		
	Un rapprochement de l'emprise de rue permet d'avoir un cadre bâti plus urbain et une meilleure relation avec l'espace public. Cependant, la marge de recul avant doit éviter d'être trop réduite ou très rapprochée de l'emprise de rue, de manière à éviter des problèmes de bruit ou de bris lors de la circulation et de l'entretien de la rue.	1 2 3 N/A	
	Ce rapprochement ne doit cependant pas créer un effet de mur le long de la rue Saint-Denis, notamment dans le cadre de projets intégrés et de redéveloppement d'un site impliquant des bâtiments multifamiliaux ou ayant une volumétrie plus importante. La marge de recul proposée devra en tenir compte.	1 2 3 N/A	
	En fonction des marges de recul proposées dans le cadre de projets intégrés et de redéveloppement d'un site impliquant des bâtiments multifamiliaux ou ayant une volumétrie plus importante, le projet devra favoriser un alignement arbustif en façade agrémenter l'ouverture visuelle de l'automobiliste, du cycliste ou du piéton, diminuant ainsi les problèmes de vitesse, de sécurité et de monotonie.	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

### ***Catégorie Volumétrie et architecture : Vise l'ensemble des projets***

	Généralités	Évaluation	Commentaires
3a)	Objectif		
	Rehausser les qualités esthétiques et visuelles des bâtiments tout en assurant une harmonisation avec le cadre bâti existant	1 2 3 N/A	
3b)	Critères		
	L'intervention projetée s'inspire des caractéristiques architecturales dominantes de l'artère villageoise. Lorsque présentes, les insertions contemporaines se marient avec le style architectural prédominant du secteur	1 2 3 N/A	
	Les usages commerciaux ne dominent pas le contexte résidentiel patrimonial et contribuent au rehaussement de l'unité visuelle du secteur	1 2 3 N/A	
	Dans le cas d'un bâtiment dont l'usage n'est pas résidentiel, l'entrée principale est marquée par une composition architecturale particulière à l'échelle du piéton et la façade principale est composée d'une fenestration abondante qui maximise l'éclairage naturel à l'intérieur des bâtiments	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	Le gabarit (hauteur et volume) du bâtiment doit s'harmoniser avec celui des constructions traditionnelles du secteur. Les écarts de hauteur avec les immeubles adjacents doivent être minimisés	1 2 3 N/A	
	Les constructions présentent une modulation par des décrochés, des variations de volumes ainsi que des détails architecturaux décoratifs s'inscrivant dans un contexte traditionnel villageois	1 2 3 N/A	
	Les composantes architecturales (portes, fenêtres, marquise, galerie, etc.) proposées ou modifiées respectent le caractère traditionnel du bâtiment (une approche de restauration est privilégiée au détriment de la démolition de ses composantes d'origine)	1 2 3 N/A	
	La forme et l'inclinaison du toit s'harmonisent à l'architecture villageoise traditionnelle, sauf dans le cas d'une insertion contemporaine où l'ensemble architectural contribue à la mise en valeur de l'artère villageoise	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	<p>Le choix du matériel de recouvrement des murs extérieurs doit tenir compte de celui utilisé sur les bâtiments traditionnels du secteur. Le bois, la pierre, le stuc et la brique sont privilégiés comme matériaux de recouvrement des murs des bâtiments. Les couleurs sélectionnées sont de tonalités compatibles tout en permettant de mettre en valeur les détails architecturaux du bâtiment.</p>	<p>1 2 3 N/A</p>	
	<p>Dans le cas d'un agrandissement ou d'une rénovation majeure du bâtiment existant, les interventions n'ont pas pour effet de diminuer la qualité de la composition architecturale</p>	<p>1 2 3 N/A</p>	
	<p>Les travaux projetés sur un immeuble existant tiennent compte de la volumétrie, de la fenestration, des pentes de toit et de toute autre caractéristique architecturale du bâtiment principal ou accessoire, de manière à préserver son caractère d'origine</p>	<p>1 2 3 N/A</p>	
	<p>Le traitement des constructions accessoires s'harmonise avec celui du bâtiment principal au niveau des matériaux, formes, volumes et couleurs</p>	<p>1 2 3 N/A</p>	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

***Catégorie Bâtiment accessoire : Vise les projets de construction ou de rénovation des bâtiments accessoires***

	Généralités	Évaluation	Commentaires
4a)	Objectif		
	Le bâtiment accessoire doit s'harmoniser avec le bâtiment principal	1 2 3 N/A	
4b)	Critères		
	Un bâtiment accessoire partage des composantes architecturales et s'harmonise avec le bâtiment principal auquel il est associé	1 2 3 N/A	
	La volumétrie du bâtiment accessoire, ainsi que sa forme et les pentes de la toiture doivent s'harmoniser avec celles du bâtiment principal	1 2 3 N/A	
	Les matériaux de revêtement extérieur sont compatibles avec le style du bâtiment principal	1 2 3 N/A	
	Le nombre de matériaux différents est minimisé	1 2 3 N/A	
	Les couleurs des matériaux s'intègrent avec celles du bâtiment principal	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	Généralités	Évaluation	Commentaires
5a)	Objectif		
	Mettre en valeur le bâtiment accessoire existant à caractère patrimonial	1 2 3 N/A	
5b)	Critères		
	Les matériaux de revêtement extérieur sont compatibles avec le style architectural du bâtiment concerné	1 2 3 N/A	
	Le style architectural d'origine et ses caractéristiques distinctes sont préservés ou rétablis. Les modifications antérieures qui ont acquis une signification propre peuvent être conservées	1 2 3 N/A	
	La forme et les pentes de la toiture, le traitement de la corniche, la nature, la modulation et la couleur du revêtement de la toiture d'origine sont préservés ou rétablis	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas



### ***Catégorie Affichage : Vise les projets d'installation ou de remplacement d'une enseigne***

	Généralités	Évaluation	Commentaires
6a)	Objectif		
	L'affichage doit éviter toute surcharge visuelle, toute discordance et toute entrave	1 2 3 N/A	
6b)	Critères		
	Les enseignes sur mur s'intègrent à l'architecture du bâtiment et sont considérées comme les éléments à part entière de la façade	1 2 3 N/A	
	Les enseignes autonomes s'harmonisent tant par leur hauteur que par proportion avec l'échelle des bâtiments et s'adaptent au caractère urbain	1 2 3 N/A	
	Lorsque le concept d'affichage signale plusieurs composantes, les différentes enseignes s'harmonisent	1 2 3 N/A	
	L'enseigne est conçue de manière à éviter une forme composée uniquement d'éléments linéaires (ex. carré, rectangle). Un pourtour formé d'éléments curvilignes permet une intégration harmonieuse au paysage.	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	Les supports d'une enseigne doivent être composés d'éléments curvilignes ou être d'une forme stylisée lorsque l'enseigne doit être inévitablement de forme carrée ou rectangulaire	1 2 3 N/A	
	Favoriser des enseignes comprenant des éléments stylisés et reliés tant dans sa forme que son contenu (message, lettrage, dessin)	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	Généralités	Évaluation	Commentaires
7a)	Objectif		
	Favoriser des matériaux qui s'intègrent à l'environnement bâti et naturel	1 2 3 N/A	
7b)	Critères		
	L'utilisation de bois œuvré artisanalement, sculpté, est encouragée	1 2 3 N/A	
	L'utilisation de matériaux rigides et pleins, non translucides ou transparents, tels que les panneaux de résidus de plastique consolidés, d'aluminium anodisé, peints et de polycarbonate, est autorisée	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	Généralités	Évaluation	Commentaires
8a)	Objectif		
	Utiliser un éclairage conçu de manière à éviter toute source de nuisance et en complémentarité avec l'enseigne	1 2 3 N/A	
8b)	Critères		
	L'enseigne doit être éclairée par réflexion	1 2 3 N/A	
	L'éclairage doit être utilisé en complémentarité avec l'enseigne plutôt que d'être l'élément dominant du paysage	1 2 3 N/A	
	L'éclairage doit être conçu à une échelle humaine et se limiter principalement à l'enseigne	1 2 3 N/A	
	Les sources lumineuses par réflexion doivent être stylisées et intégrées à l'enseigne ou lorsqu'érigées au sol, elles doivent être intégrées à un socle ou à un aménagement paysager	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	Généralités	Évaluation	Commentaires
9a)	Objectif		
	S'assurer que les supports d'une enseigne en saillie s'intègrent au bâtiment et qu'ils reçoivent un traitement intéressant sur le plan visuel	1 2 3 N/A	
9b)	Critères		
	La structure peut rappeler celle utilisée pour une composante du bâtiment	1 2 3 N/A	
	Tant par la couleur que par la forme, les supports d'une enseigne en saillie s'intègrent au bâtiment	1 2 3 N/A	
	Les supports d'une enseigne devraient avoir une architecture particulière empreinte du caractère des lieux	1 2 3 N/A	
	La structure de l'enseigne ne doit pas primer sur l'enseigne elle-même	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	Généralités	Évaluation	Commentaires
10a)	Objectif		
	L'affichage doit contribuer à la qualité de l'environnement visuel	1 2 3 N/A	
10b)	Critères		
	L'affichage contribue à la création d'un environnement visuel harmonieux : la forme, les couleurs, l'éclairage et le niveau de détail du message assurent l'intégration de l'affiche à son environnement immédiat	1 2 3 N/A	
	Un aménagement paysager agrémenté la base de chaque enseigne autonome aux endroits où cela est possible et souhaitable	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	Généralités	Évaluation	Commentaires
11a)	Objectif		
	L'affichage doit respecter le caractère du lieu	1 2 3 N/A	
11b)	Critères		
	L'affichage respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment. Le support, la forme, la couleur et le graphisme de l'enseigne sont compatibles avec le style et les matériaux de revêtement du bâtiment	1 2 3 N/A	
	L'affichage au mur du bâtiment doit s'intégrer au bâtiment	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	Généralités	Évaluation	Commentaires
12a)	Objectif		
	L'espace d'affichage doit être partagé de façon équitable	1 2 3 N/A	
12b)	Critères		
	L'affichage projeté ne porte pas atteinte à la visibilité ou à la lisibilité de l'affichage des concurrents du voisinage	1 2 3 N/A	
	Lorsqu'un bâtiment comprend plus d'un usage, les enseignes doivent être harmonisées pour l'ensemble des usages et devraient s'harmoniser entre elles et à l'architecture du bâtiment ainsi que s'apparenter du point de vue de la localisation, du style et des couleurs	1 2 3 N/A	
	Lorsqu'un bâtiment comprend plus d'un usage commercial, privilégier une enseigne intégrant l'ensemble des enseignes	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas



	Généralités	Évaluation	Commentaires
13a)	Objectif		
	L'affichage doit obéir à des règles de bonne communication	1 2 3 N/A	
13b)	Critères		
	L'affichage transmet un message clair et facilement lisible	1 2 3 N/A	
	L'affichage s'adressant directement à l'automobiliste doit être simple	1 2 3 N/A	
	L'éclairage doit être constant (et non intermittent), d'intensité raisonnable et d'une couleur sobre	1 2 3 N/A	
	L'affichage doit tenir compte de la vitesse de déplacement du lecteur et du caractère piétonnier aussi	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas

	Généralités	Évaluation	Commentaires
14a)	Objectif		
	L'affichage doit être sécuritaire	1 2 3 N/A	
14b)	Critères		
	L'enseigne doit être construite selon les principes du génie avec des matériaux répondants à des normes de sécurité et installée selon les règles de l'art	1 2 3 N/A	
	La localisation de l'enseigne ne porte pas entrave à la circulation piétonnière ou automobile	1 2 3 N/A	
	L'affichage évite toute interférence visuelle avec les signaux de sécurité	1 2 3 N/A	
	L'éclairage de l'affichage n'éblouit pas les automobilistes, les piétons ou les logements avoisinant	1 2 3 N/A	

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère

1 : Répond favorablement    2 : Répond partiellement    3 : Ne répond pas    N/A : Ne s'applique pas